



Discipline Saut

1 Harnachement dans les épreuves poneys

1.1 Généralités

Base réglementaire – RSP Chiffre 7.5, alinéa 3

Saut : Harnachement selon Règlement FEI pour cavaliers poney.

Dans les épreuves Poney le Règlement FEI en vigueur est applicable pour l'harnachement. Selon la discipline, il s'agit donc d'appliquer conjointement les dispositions des règlements et directives de la FSSE et la réglementation FEI. En cas de divergences, la réglementation la plus restrictive est à appliquer.

1.2 Directives concernant l'harnachement

Base réglementaire – FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 21 (traduction)

Les rênes doivent être attachées au mors, à une pièce reliée au mors ou directement à la bride. Seule la martingale coulante est autorisée. Bride complète et œillères sont interdites. Les mors et museroles suivantes sont autorisés :

Mors : Les types de mors suivants sont autorisés. Les mors peuvent être faits de différents matériaux (métal, caoutchouc, plastique, cuir...) mais doivent être utilisés dans leur état de fabrication d'origine. La bride complète n'est pas autorisée. Le diamètre minimum du mors (canon) doit être de 10 mm.

N.B. Les mors en fil de fer, double fil de fer ou chaînes ne peuvent pas être utilisés.

Tous les mors à brisure ou double brisure ou sans brisure.

- Les mors incurvés.



- Les mors torsadés doux.

Tous les releveurs : releveur normal, avec ou sans brisure.

Tous les pelhams : à brisure, double brisure ou sans brisure, torsadés doux. Branches de 15 cm de long maximum.



Exemple d'une alliance pour pelham.

N.B. Tous les pelhams doivent être utilisés avec une seule paire de rênes. La rêne doit être utilisée soit avec alliances ou attachée à l'anneau le plus large du mors.

Tous les Kimberwicks (Kimberwicks = mors de type "Baucher").

Pessoas : Uniquement les Pessoas simple (non torsadés) sont autorisés. Maximum 4 anneaux (y compris l'anneau relié aux montants de la bride), à brisure, double brisure ou sans brisure.

Branches de 16 cm de long maximum.

Hackamores : les branches ne doivent pas excéder 17 cm (la mesure doit être effectuée en ligne droite depuis le centre de l'anneau supérieur jusqu'au centre de l'anneau inférieur. Pour les modèles avec une chaîne ou lanière de connexion, la mesure doit

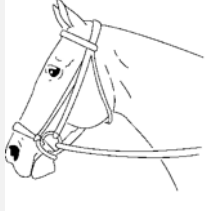


être prise depuis le milieu de l'anneau inférieur jusqu'au point où les branches s'attachent à la muserole.)

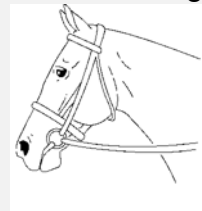
N.B. Un hackamore ne peut pas être combiné avec un mors.

Museroles : Les museroles suivantes sont autorisées pour les épreuves poney. Les museroles doivent être plates. Les museroles utilisant un autre matériel que le cuir ne sont pas autorisées. Un petit disque avec de la peau de mouton peut-être utilisée à l'intersection des lanières d'une muserole mexicaine.

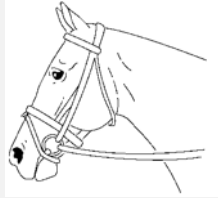
Muserole allemande



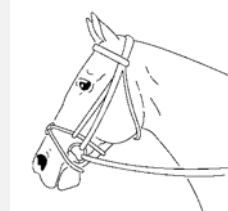
Muserole anglaise



Muserole irlandaise



Muserole mexicaine



Pour des raisons de sécurité, l'étrier et les étrivières (ceci s'applique également aux étriers de sécurité) doivent pendre librement le long de la selle et à l'extérieur du quartier de selle. L'athlète ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.

Longueur maximale de la cravache : 75cm.

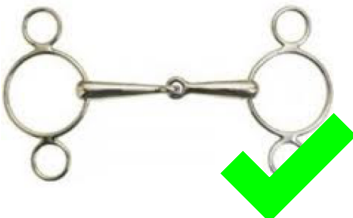
L'utilisation d'abaisse-langues est interdite.

Les œillères et filets anti-mouches qui couvrent les yeux sont interdits.

Du cuir, de la peau de mouton ou un matériau similaire peuvent être utilisés sur chaque montant de la bride à condition que le matériau ne dépasse pas trois centimètres mesurés à partir de la tête du cheval.

1.3 Précisions concernant les mors dans les épreuves poneys

Les deux mors Pessos ci-dessous sont autorisés, la longueur maximale des branches reste cependant de 16 cm (voir FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 21.2).

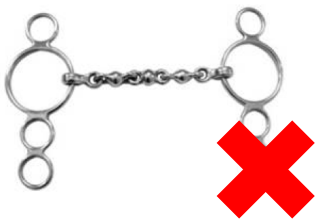




L'embouchure ci-dessous n'est pas autorisée. Deux rênes sont nécessaires pour une utilisation correcte, ceci est cependant interdit par la « Directive Embouchures et harnachement » (voir chiffre 22.5.1).



Un mors Pessoa de type Waterford (voir ci-dessous) n'est pas autorisé.



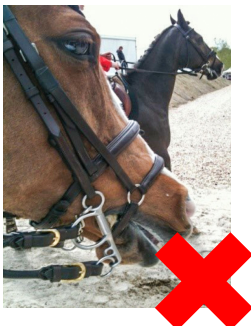
1.4 Précisions concernant les museroles dans les épreuves poneys

Des variantes des museroles ci-dessus, comme ci-dessous, peuvent être autorisées à condition qu'elles soient conformes aux dispositions de ce chapitre, soient correctement ajustées et ne gênent pas la respiration du poney.

Muserole Micklem



Les museroles suivantes ne sont pas autorisées, car elles présentent une double muserole.





2 Éperons dans les épreuves poney

Base réglementaire – RSP Chiffre 7.5, alinéa 2

Saut : Éperons jusqu'à P105 max. 1.5 cm en métal à tiges émoussées. Dès P110 selon le règlement FEI pour cavaliers poney.

Base réglementaire – FEI Jumping Rules, Annex XI, Art. 19 (traduction)

Tiges émoussées en métal, maximum 4 cm mesurés depuis la botte à la pointe de l'éperon. L'éperon doit toujours pointer vers l'arrière. Si la tige est incurvée, les éperons doivent être portés avec la pointe vers le bas. Les éperons à molette ne sont pas autorisés. Les éperons marteaux sont autorisés à condition de satisfaire aux critères ci-dessus. Les éperons « Impulse » avec des boules rondes en plastique ou en métal et les éperons sans tiges sont autorisés. Des éperons à molettes avec disque plat sont autorisés. La surface de contact avec le cheval et tous les bords doivent être émoussés et arrondis.

Les éperons à molette avec des pointes ne sont pas autorisés. Les éperons à molette avec disque plat sont autorisés à condition que le disque ait une largeur d'au moins 3mm.

Autorisé :



Autorisé uniquement si les angles sont émoussés - largeur minimale des bords = 3mm.

Pas autorisé :

